



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

# La relation de confiance avec les entreprises

Patricia SELLIÈRE  
chargée de mission relation de confiance  
[patricia.selliere@dgif.finances.gouv.fr](mailto:patricia.selliere@dgif.finances.gouv.fr)  
Tél. : 01 53 18 04 25



# La nouvelle relation de confiance avec les entreprises

## OBJECTIF

Accompagner les entreprises dans leurs démarches fiscales et leur apporter de la sécurité juridique afin de leur faciliter la vie économique face à une législation complexe

A cette fin, plusieurs mesures ont été prises depuis deux ans.

### Deux dispositifs d'accompagnement en fonction de la taille des entreprises

- 1- L'accompagnement fiscal des TPE/PME
- 2- Le partenariat fiscal pour les ETI et les grandes entreprises

### Des dispositifs de soutien ponctuels

- 1- La mobilisation pour les rescrits
- 2- L'appui à l'international

### Deux dispositifs pour renforcer la mise en conformité

- 1- Le service de mise en conformité fiscale (SMEC) et l'extension de son champ de compétence
- 2- L'examen de conformité fiscale (ECF)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Le service de mise en conformité fiscale (SMEC)

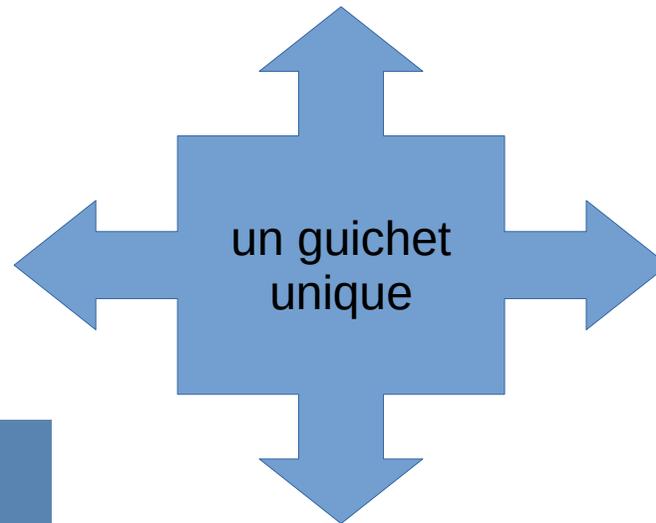
Assure le traitement des  
déclarations rectificatives  
dans un certain nombre de  
situations pré-définies

Facilite les démarches de mise en  
conformité des entreprises

N'est ouvert qu'aux demandes  
spontanées, c'est-à-dire celles qui  
interviennent en dehors de tout  
contrôle

Ancienne circulaire du 28 janvier 2019  
prévoyait un champ limité aux :

- anomalies découvertes par les nouveaux  
détenteurs ou repreneurs d'une entreprise,  
à certaines problématiques de fiscalité  
internationale (schémas à l'étranger, abus  
de conventions fiscales, délocalisations de  
profits...) ou de fiscalité patrimoniale  
(schémas LBO, PEA...) et plus largement,  
aux fautes graves impliquant  
généralement de lourdes sanctions.



Applique des pénalités atténuées  
selon un barème transparent

## Nouvelle circulaire du 8 mars 2021

- les cas prévus par la circulaire du  
28 janvier 2010

et ouverture à toutes :

- les demandes de mise en conformité  
comportant des difficultés de chiffrage,  
d'appréciation du délai de reprise, ou en  
raison du nombre de contribuables  
impliqués
- les infractions passibles des  
manquements délibérés pour les  
entreprises relevant de la direction des  
grandes entreprises

Pour plus d'informations : site Internet [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)

Professionnel / Prévenir et résoudre mes difficultés ; corriger mes erreurs

# L'examen de conformité fiscale (ECF)

Toutes les entreprises peuvent avoir recours à l'ECF

Applicable aux exercices clos à compter du 31/12/2020.

**Contrat**  
entre une entreprise  
et un prestataire

Prestation de services  
rendue par un  
professionnel du chiffre,  
du conseil ou de l'audit

**Audit**  
sur 10 points usuels  
de la comptabilité

Portant sur la qualité  
comptable, les FEC,  
les charges  
exceptionnelles, les  
amortissements et  
provisions, le  
régime TVA...

**Information**  
de l'administration  
fiscale

Transmission d'un  
compte rendu de  
mission précisant pour  
chaque point s'il est  
conforme ou s'il ne  
l'est pas

**Conséquences**  
en cas de contrôle  
fiscal

Si remise en cause d'un  
point validé par l'ECF  
- ni intérêt de retard, ni  
certaines pénalités  
d'assiette en cas de  
bonne foi  
- coût de la prestation  
relatif au point audité  
remboursé par le  
prestataire